

# Renforcement des mesures pour accélérer l'élimination du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des personnes et du travail des enfants en Afrique de l'Ouest et Afrique du Nord : Opportunités et défis

Document d'information pour la consultation sous-régionale de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique du Nord sur l'Alliance 8.7

# 1. Introduction

Les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, officiellement appelés Programme de développement durable à l'horizon 2030, représentent un ambitieux ensemble d'objectifs internationaux dont le but est de « mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et s'attaquer aux changements climatiques, en veillant à ne laisser personne de côté ». <sup>1</sup> Le travail des enfants, le travail forcé, la traite des personnes et les formes contemporaines d'esclavage sont sans aucun doute quelques-unes des manifestations les plus abominables de la pauvreté et de l'inégalité. Comme nous le verrons plus loin, en dépit des importants progrès en matière de réduction des niveaux de pauvreté au cours des dernières décennies, notamment dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, de diminution du nombre d'enfants contraints de travailler et de promotion de lois et mesures luttant contre le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des personnes, un très grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants restent prisonniers de situations d'abus et d'exploitation. Bien plus encore vivent également dans des situations qui les rendent vulnérables à de telles formes d'abus. Pour mener une action efficace et mettre fin à ces pratiques, il faut en traiter les causes sous-jacentes à l'aide d'approches intégrées et multidimensionnelles.

L'objectif 8 des ODD cherche à « promouvoir une croissance économique durable, partagée et soutenue, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». Ses 10 cibles visent, entre autres : la réalisation d'une croissance économique par habitant rapide dans les pays les moins avancés (PMA) ; l'accroissement de la productivité dans les secteurs à coefficient élevé de main-d'œuvre ; d'importantes réductions de la proportion des jeunes sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation ; la protection des droits au travail et la promotion de la sécurité des milieux de travail pour tous les travailleurs. <sup>2</sup> La cible 8.7 engage la communauté internationale à

Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des personnes, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. <sup>3</sup>

Outre l'objectif 8, d'autres ODD contribuent à la réalisation d'un travail décent pour tous et à l'élimination des abus et des pratiques d'exploitation visés par la cible 8.7. Par exemple, les cibles concernant la pauvreté (objectif 1), la faim (2), la santé et le bien-être (3), l'éducation (4), l'égalité des sexes (5), l'industrie et les infrastructures (9), la réduction des inégalités (10) et la paix, la justice et des institutions fortes (16). Les 17 objectifs et 169 cibles sont interconnectés et se renforcent mutuellement. C'est pourquoi les ODD fournissent dans leur ensemble un cadre intégré, à la fois au niveau national et au niveau international, permettant de lutter contre le travail des enfants, le travail forcé, la traite des personnes et l'esclavage moderne.

Les ODD prévoient une mise en œuvre par les pays, grâce à l'alignement des politiques et programmes nationaux sur les objectifs mondiaux, en utilisant des partenariats multipartites comme stratégie préférée de mise en œuvre (cible ODD 17.16). Cette approche cadre bien avec la nature intersectorielle des problèmes visés par la cible 8.7. Étant donné l'échelle et la complexité de ces problèmes, l'accomplissement de la cible 8.7 exige une action concertée, ciblée et de vaste envergure, une participation

<sup>1</sup> Cf. ONU (2015). Consulter : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/development-agenda/>.

<sup>2</sup> Pour consulter la liste complète des 17 objectifs et de leurs cibles, cf. (ONU, 2015).

<sup>3</sup> Cf. ONU (2015).

active et une collaboration étroite entre les nombreux acteurs : gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs, organisations internationales, organisations non gouvernementales, organisations confessionnelles, médias et milieux universitaires. L'OIT collabore ainsi avec d'autres parties prenantes pour établir l'**Alliance 8.7, une alliance mondiale visant à supprimer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des personnes et le travail des enfants**. L'objectif est de rassembler toutes les parties concernées et d'unir leurs forces afin d'atteindre la cible. Au cours du processus, le partenariat contribuera à la réalisation d'autres ODD, notamment de ceux concernant la pauvreté (objectif 1), l'éducation (4), l'égalité des sexes (5), le travail décent (8), la réduction des inégalités (9) et la paix et la justice (16).

Le présent document examine les opportunités considérables et la dynamique que pourrait créer le Programme 2030 pour aboutir à des résultats efficaces, opportuns et pérennes dans la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé, la traite des personnes et l'esclavage moderne en Afrique, ainsi que les défis à relever. Ce document a pour objectif de faciliter les discussions entre les mandants de l'OIT et les partenaires présents en Afrique de l'Ouest et Afrique du Nord sur la mise en place de l'Alliance 8.7, sa stratégie et son fonctionnement.

## 2. Travail forcé, esclavage moderne et traite des personnes en Afrique

1. Le travail forcé peut prendre différentes formes, y compris la servitude pour dettes, la traite et d'autres formes d'esclavage moderne. L'OIT définit le travail forcé comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ».<sup>4</sup> Le cadre définissant le travail forcé est fourni par la Convention de l'OIT (n° 29) sur le travail forcé, 1930, la Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, et le Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930 et la Recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, souvent dénommé *Protocole de Palerme*, désigne la traite des personnes comme « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre » à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé, d'esclavage et de pratiques analogues, de servitude et de prélèvement d'organes.<sup>5</sup> Par conséquent, d'après ces définitions, le travail forcé est étroitement lié à la traite, comme l'a affirmé le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé (n° 29), l'exception évidente étant la traite à des fins de prélèvement d'organes. De même, « presque toutes les pratiques esclavagistes, y compris la traite des personnes et la servitude pour dettes, contiennent un élément de travail forcé ».<sup>6</sup> D'après la définition de l'OIT, le travail forcé comprend

---

<sup>4</sup> Convention n° 29, Article 2.

<sup>5</sup> Article 3. Le texte de la Convention et de son Protocole est disponible à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/unodc/treaties/CTOC/>. [août 2016]

<sup>6</sup> Anti-Slavery International, « Le travail forcé » : [http://www.antislavery.org/english/slavery\\_today/forced\\_labour/](http://www.antislavery.org/english/slavery_today/forced_labour/). [août 2016]

la traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation au travail, ainsi que d'autres formes contemporaines d'esclavage. Le présent document entend « travail forcé » dans ce sens large.

2. L'OIT estime le nombre de personnes victimes de travail forcé dans le monde à 20,9 millions (OIT, 2012).<sup>7</sup> Parmi elles, 14,2 millions (65 %) ont été victimes d'**exploitation au travail par des particuliers et des entreprises de l'économie privé**, dans des secteurs tels que l'agriculture, la pêche, la construction, la fabrication et le travail domestique ; 4,5 millions (22 %) ont été victimes d'**exploitation sexuelle forcée** et 2,2 millions (10 %) de **travail forcé imposé par l'État**, comme le travail en prison dans des conditions enfreignant les normes de l'OIT pertinentes et le travail imposé par les forces armées de l'État ou les forces armées rebelles. Les femmes et les filles représentaient 55 % des victimes, contre 45 % pour les hommes et les garçons. Plus d'un quart (26 %) des victimes étaient âgées de 17 ans ou moins (5,5 millions d'enfants).<sup>8</sup> L'Afrique (y compris l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord) était à la seconde place en nombre de victimes avec 3,7 millions (18 % du total), après l'Asie et le Pacifique (11,7 millions). L'encadré 1 fournit des détails sur les trois catégories utilisées par l'OIT dans ses estimations sur le travail forcé dans le monde.

**Encadré 1: Classification du travail forcé par l'OIT :**

- **Travail forcé imposé par l'État** :- toute forme de travail exigée par des autorités publiques, militaires ou paramilitaires, participation forcée à des travaux publics et travail forcé en prison en violation des Conventions 29 et 105 de l'OIT.
- **Travail forcé imposé par des agents privés à des fins d'exploitation sexuelle** :- toute activité sexuelle à des fins commerciales, y compris la pornographie, exigée de la victime par fraude ou par force.
- **Travail forcé imposé par des agents privés à des fins d'exploitation au travail** :- servitude pour dettes, travail domestique forcé, travail forcé des migrants dans de nombreux secteurs d'activité et travail imposé dans le contexte de l'esclavage ou des vestiges de l'esclavage, activités illicites forcées.

Source: OIT (2014b, p. 5)

3. Nous manquons de données statistiques fiables sur l'incidence des diverses formes de travail forcé en Afrique.<sup>9</sup> D'après une typologie du travail forcé en Afrique par Dottridge (2005), les formes les plus fréquentes comprennent : les adultes et les enfants forcés à travailler ou à gagner de l'argent pour autrui (dans leur pays d'origine, dans un autre pays d'Afrique ou dans un pays hors Afrique) ; le recrutement forcé d'adultes et d'enfants dans des groupes armés, en tant que combattants ou travailleurs civils ; les adultes et les enfants forcés à exécuter des travaux publics ou des tâches communautaires par des chefs coutumiers ou d'autres autorités politiques, y compris le travail forcé dans les prisons pour le bénéfice personnel d'individus ; les enfants forcés à travailler pour d'autres personnes que leurs propres parents, particulièrement en tant qu'employés domestiques ou enfants soldats ou dans la prostitution. D'autres formes existent, y compris les adultes et les enfants forcés à travailler par des individus dotés d'une autorité religieuse, les services que les membres d'un groupe social ou ethnique doivent fournir à un autre groupe, les cas associés à l'esclavage traditionnel et le mariage servile ou le travail impliquant la contrainte dans le contexte du mariage forcé.

<sup>7</sup> Les estimations présentées ici et tirées du rapport mondial de l'OIT sur le travail forcé s'appliquent à toute la période 2002-2011.

<sup>8</sup> OIT (2012, p. 14).

<sup>9</sup> Pour obtenir des exemples d'estimations sur la traite dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, cf. Sawadogo (2012).

## La situation du travail forcé en Afrique de l’Ouest et en Afrique du Nord

4. Compte tenu du manque de références en la matière, le *Rapport sur la traite des personnes* publié annuellement par le département d’État américain représente l’une des sources d’information sur les formes de travail forcé à l’échelon national les plus fréquemment utilisées. Les informations publiées dans le rapport 2016 indiquent que, excepté la Libye, tous les pays d’Afrique du Nord et d’Afrique de l’Ouest se révèlent d’importantes sources de traite en matière d’exploitation au travail et d’exploitation sexuelle. Tous les pays, excepté la Guinée-Bissau, constituent également des destinations de traite (USA, 2016). Mis à part le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Libéria et la Mauritanie, tous les pays ont été des lieux de transit importants dans la traite des personnes. Sauf indication contraire, les informations contenues dans la suite de cette partie se fondent sur la section Country Narratives du rapport 2016 (USA, 2016, pp. 65 – 408).<sup>10</sup>

5. En Afrique de l’Ouest, l’exploitation des femmes et des filles et, dans une bien moindre mesure, des garçons dans le service domestique représente de loin la forme la plus fréquente de travail forcé dans tous les pays. Parmi les autres secteurs ou activités présentant d’importants niveaux de travail forcé se trouvent, dans tous les pays, l’agriculture (souvent dans les cultures à des fins commerciales telles que les cultures de cacao, de café, de coton, d’ananas et de caoutchouc), la pêche, l’élevage et les industries extractives artisanales. Dans les zones urbaines, outre la servitude domestique, le travail forcé dans la vente ambulante, les restaurants et la mendicité est fréquent dans plusieurs pays. Dans un grand nombre de ces pays (Bénin, Burkina Faso, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Nigéria, Sénégal), les enfants des écoles coraniques sont obligés par les instructeurs religieux à mendier dans la rue. L’exploitation sexuelle, particulièrement des femmes et des filles, est également courante dans tous les pays de la région, impliquant à la fois des réseaux de traite nationaux et internationaux. Outre ces formes contemporaines d’exploitation, les pratiques d’esclavage fondées sur la caste ou l’appartenance ethnique continuent à être exercées en Mauritanie, au Niger et dans le Nord du Mali. Au Ghana, des filles sont soumises à une servitude rituelle pendant des mois voire des années pour expier les péchés d’un membre de la famille. Certains habitants de l’Afrique de l’Ouest font l’objet d’une traite vers l’Europe et le Moyen-Orient à des fins de travail domestique, de prostitution forcée ou de construction. De nombreuses femmes nigérianes sont concernées par cette traite et sont contraintes à la prostitution en Italie ou dans d’autres régions d’Europe (OIM et Altai Consulting, 2015, pp. 92 – 93).

6. De même qu’en Afrique de l’Ouest, la servitude domestique et l’exploitation sexuelle sont présentes dans tous les pays de l’Afrique du Nord. Parmi les autres secteurs concernés par le travail forcé se trouvent l’agriculture (Égypte, Libye), la mendicité forcée (tous les pays à l’exception de la Libye), la construction (Égypte, Libye, Maroc), l’industrie artisanale et les ateliers de mécanique (Maroc), ainsi que le vol et le trafic de stupéfiants (Tunisie). Les victimes du travail forcé sont des Nord-Africains (des ressortissants et des personnes venant de la sous-région) ainsi que des Africains subsahariens migrant vers l’Europe ou ailleurs et contraints à travailler. Certains Nord-Africains font également l’objet d’une traite vers les pays du Moyen-Orient à des fins de travail domestique ou de prostitution forcée.

---

<sup>10</sup> Pour plus d’informations, le rapport 2016 et les rapports des années précédentes peuvent être téléchargés à l’adresse suivante : <http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/index.htm>. (août 2016)

### 3. Ampleur du travail des enfants en Afrique

7. Le travail des enfants est un travail inapproprié pour un enfant soit parce que ce dernier est trop jeune, soit parce que la nature du travail ou les conditions dans lesquelles il est exécuté le rendent inadéquat, soit parce qu'il fait partie des formes dites intrinsèquement condamnables de travail des enfants.<sup>11</sup> Ces dernières comprennent les pratiques d'esclavage et analogues, l'exploitation sexuelle et l'utilisation d'enfants dans des activités illicites, et font partie du travail forcé tel que défini dans la partie précédente. Se reporter aux définitions résumées dans l'encadré 2.

#### Encadré 2: Travail des enfants à éliminer

1. Travail exécuté par des enfants en dessous de l'**âge minimum d'admission à l'emploi** officiel, en général 15 ans, ou de l'âge de fin de scolarité obligatoire, si supérieur, mais 18 ans pour le travail « susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents » et 13 ans pour les « travaux légers » (Convention n° 138).
2. **Pires formes de travail des enfants** (Convention n° 182) :
  - Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues (par exemple, la traite, la servitude pour dettes et le servage, le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés)
  - L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution ou à des fins pornographiques
  - L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites (notamment pour la production et le trafic de stupéfiants)
  - Les travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant, c'est-à-dire les **travaux dangereux**, comme définis dans la Recommandation n° 190.

8. Les dernières estimations mondiales de l'OIT montrent un progrès notable dans la réduction du travail des enfants dans le monde depuis 2000, particulièrement entre 2008 et 2012. Le nombre estimé d'enfants âgés de 5 à 17 ans occupés économiquement a diminué, passant de 352 millions en 2000 à 264 millions en 2012, alors que la population correspondant à cette tranche d'âge était en augmentation continue (cf. Encadré 3). Environ 168 millions d'enfants travaillaient en 2012, dont 85 millions impliqués dans des travaux dangereux, contre 246 millions et 170 millions, respectivement, en 2000. Toutefois, ce recul n'est pas réparti de façon égale dans le monde. Les diminutions les plus importantes ont eu lieu dans la région de l'Asie et du Pacifique, bien que cette dernière reste la région affichant le plus grand nombre d'enfants qui travaillent. Les progrès ont été bien plus lents en Afrique subsaharienne, même si, contrairement aux précédentes périodes, les dernières estimations régionales indiquent à la fois un recul du nombre total d'enfants qui travaillent et de leur importance relative en tant

#### Encadré 3 : Enfants de 5 à 17 ans occupés économiquement, travail des enfants et travail dangereux, 2000-2012, dans le monde

Année	Nombre d'enfants total (m)	Enfants occupés économiquement		Travail des enfants		Travail dangereux	
		(m)	%	(m)	%	(m)	%
2000	1,531	352	23.0	246 <sup>?</sup>	16.0	171 <sup>?</sup>	11.1
2004	1,566	323	20.6	222	14.2	128	8.2
2008	1,586	306	19.3	215	13.6	115	7.3
2012	1,586	264	16.7	168	10.6	85	5.4

Source : OIT (2013a, Tableau 9, p. 27)

\*Enfants qui ont travaillé au cours de la période de référence, mais pas nécessairement dans des activités considérées comme faisant partie du travail des enfants. Les enfants qui travaillent représentent une sous-catégorie des enfants occupés économiquement.

que proportion de la population de leur groupe d'âge. En Afrique subsaharienne, le nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent est passé de 65 millions (25,3 % du groupe d'âge) en 2008 à 59 millions (21,4 %) en 2012. Au cours de la même période, le nombre d'enfants impliqués dans des travaux dangereux a régressé,

<sup>11</sup> Cf. Articles 3(a), 3(b) et 3(c) de la convention relative aux pires formes de travail des enfants de 1999 (Convention n° 182).

passant de 38,7 millions (15,1 % du groupe d'âge) à 28,8 millions (10,4 %), cf. Tableau A.2, Annexe A. Néanmoins, l'Afrique subsaharienne reste la région affichant le taux de travail des enfants le plus élevé.

## La situation du travail des enfants en Afrique de l'Ouest et en Afrique du Nord

9. Selon une étude menée par le programme Comprendre le travail des enfants (UCW), un projet de recherche commun à l'OIT, l'UNICEF et la Banque Mondiale, l'Afrique de l'Ouest présente l'un des taux d'enfants concernés par le travail des enfants les plus élevés au monde (OIT, 2014a). Parmi les 83 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans estimés en 2012, près de 25 millions (24,5 %) travaillaient, dont environ 21 millions (24,5 %) dans des activités considérées comme faisant partie du travail des enfants, pour la plupart dans des activités familiales non rémunérées dans l'agriculture (Ibid., Tableau A7, p. 58). Ces chiffres ne prennent pas en compte les enfants âgés de 15 à 17 ans, dont un grand nombre est impliqué dans des activités dangereuses. Par conséquent, le nombre d'enfants qui travaillent en Afrique de l'Ouest est en réalité plus élevé que les 21 millions annoncés ici.

10. Aucune estimation propre à l'Afrique du Nord n'est disponible. Concernant l'ensemble de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA), les estimations les plus récentes de l'OIT évaluent le nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent à 9,2 millions (8,4 % des 110 millions du groupe d'âge), dont 5,2 millions (4,7 %) sont impliqués dans des travaux dangereux (cf. Annexe A, Tableau A.1). Les informations transmises par les autorités nationales ou les partenaires sociaux à la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations indiquent un nombre particulièrement important d'enfants qui travaillent dans la plupart des pays.<sup>12</sup> Ces chiffres annoncent 300 000 enfants de moins de 16 ans occupés économiquement en Algérie ;<sup>13</sup> 1,59 millions d'enfants qui travaillent parmi les 17,1 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans en Égypte ;<sup>14</sup> près de 22 % des enfants âgés de 5 à 14 ans concernés par le travail des enfants en Mauritanie ;<sup>15</sup> et 86 000 enfants entre 7 et 15 ans qui travaillent au Maroc.<sup>16</sup> La Commission d'experts ne possède que peu ou pas d'informations récentes pour la Libye et la Tunisie. Toutefois, selon l'enquête en grappes à indicateurs multiples 2011-2012 en Tunisie, 3 % des enfants âgés de 5 à 14 ans travaillaient (Tunisie et al., 2013, p. 108). De même qu'en Afrique de l'Ouest, la plupart des enfants qui travaillent en Afrique du Nord le font dans l'agriculture, les activités artisanales et autres activités de l'économie informelle et le travail domestique.

11. Il existe peu de données fiables sur l'incidence des pires formes de travail des enfants *autres que* le travail dangereux. Comme signalé plus haut, ces formes de travail des enfants constituent également du travail forcé. Comme indiqué dans la partie 2 et bien documenté dans le rapport USA (2016, section Country Narratives, pp. 65-408), la traite d'enfants, l'exploitation sexuelle et l'exploitation au travail des enfants sont fréquentes dans tous les pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique du Nord. Dans certains pays de ces deux sous-régions,

---

<sup>12</sup> Les observations de la Commission mentionnées dans ce paragraphe sont disponibles dans la base de données ILO NORMLEX à l'adresse suivante : <http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11000:0::NO::>

<sup>13</sup> Observations concernant la convention C. 138, 2014.

<sup>14</sup> Observations concernant la convention C. 138, 2014, citant l'enquête nationale sur le travail des enfants de 2010.

<sup>15</sup> Observations concernant la convention C. 138, 2015, citant l'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2014, MICS 4, menée par l'Office national de la statistique. D'après les observations de 2015 concernant la convention C. 182, une enquête menée en 2013 à Nouakchott a conclu que la proportion d'enfants touchés par la mendicité, l'une des pires formes du travail des enfants, était importante, allant de 3,57 % des enfants de 3 à 5 ans à 27,38 % des 12 - 14 ans à 9,25 % pour ceux âgés de 15 ans.

<sup>16</sup> Observations concernant la convention C. 182, 2015, citant l'enquête nationale sur l'emploi menée en 2013 par le Haut-Commissariat au Plan. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a observé que le chiffre indiqué n'incluait pas tous les enfants qui travaillent.

L'utilisation des enfants dans des conflits armés représente également un problème majeur. Les conflits en Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire ayant cessé, les enfants recrutés par les groupes armés dans ces pays ont été libérés. En revanche, des violations ont lieu en Libye, au Mali et dans les quatre pays touchés par l'insurrection de Boko Haram, à savoir le Cameroun, le Tchad, le Niger et, plus particulièrement, le Nigéria. Un récent rapport de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>17</sup> fait état de constantes violations dans ces pays, dont le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des groupes armés, la violence sexuelle à l'égard des enfants, les enlèvements, ainsi que le meurtre et la mutilation d'enfants. Des attaques ont également été menées dans des écoles et des hôpitaux.

## 4. Causes et conséquences du travail des enfants et du travail forcé en Afrique

---

12. Le travail des enfants et le travail forcé sont des phénomènes complexes aux causes multiples, dont bon nombre sont liées à la pauvreté, aux inégalités et à l'exclusion sociale. Les facteurs déterminants, très similaires, peuvent être regroupés en deux catégories: les facteurs d'offre et les facteurs de demande.

### **Facteurs d'offre**

13. Une grande partie des causes profondes à l'origine des situations qui rendent les individus ou les familles vulnérables à l'exploitation au travail rentrent dans la catégorie des facteurs d'offre. Comme mentionné plus haut, la pauvreté généralisée représente un élément clé. Elle naît de la prédominance de l'agriculture de subsistance et des activités de l'économie informelle, des taux de chômage et de sous-emploi élevés, des dynamiques de santé et démographiques défavorables<sup>18</sup> qui augmentent la pression exercée sur les ressources limitées des ménages, et de l'absence de filets de protection sociale. Derrière plusieurs de ces facteurs se cachent des niveaux élevés d'analphabétisme, un accès très limité aux services sociaux et une infrastructure économique inadéquate, particulièrement dans les zones urbaines pauvres et les zones rurales. Les ménages pauvres sont les plus susceptibles de subir des chocs de revenu et/ou de s'endetter, ce qui les expose davantage au travail forcé ou au travail dangereux des enfants. Lorsqu'ils deviennent dépendants d'autrui en période de grande nécessité, les ménages pauvres deviennent facilement la proie de « la manipulation, la contrainte, l'exploitation et la tromperie, particulièrement si le créancier est un recruteur ou un trafiquant » (OIT, 2014b, p. 46).

14. L'emploi et l'éducation font partie des autres principaux facteurs déterminants généralement liés à la pauvreté. Le travail forcé est plus fréquent dans les travaux associés à des niveaux d'éducation et de compétence faibles. Ainsi, les travailleurs dans l'agriculture, la pêche, le travail domestique, la fabrication et les autres domaines de l'économie informelle sont les plus vulnérables. De même, les parents éduqués sont moins susceptibles de donner leurs enfants aux trafiquants, consciemment ou non, ou de les soumettre à d'autres formes de travail des enfants. En général, la mauvaise connaissance de la nature du travail des enfants, les risques et dangers auxquels font face les enfants qui travaillent et les conséquences pour les enfants, les familles

---

<sup>17</sup> ONU (2016). Consulter : [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/70/836&Lang=E&Area=UNDOC](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/836&Lang=E&Area=UNDOC). [août 2016]

<sup>18</sup> Les facteurs démographiques comprennent la persistance de la fertilité élevée et de migrations accrues des zones rurales vers les zones urbaines mal équipées.



et la société dans son ensemble constituent un autre facteur d'offre important. Dans de nombreux pays, ce manque de connaissance est inhérent aux facteurs socioculturels et religieux, y compris à l'inégalité des sexes.

15. Le sexe représente également un facteur clé, compte tenu de la prédominance des femmes et des filles parmi les victimes de l'exploitation sexuelle et du travail domestique. En revanche, les hommes et les garçons sont prédominants dans d'autres domaines de l'exploitation au travail. Dans de nombreuses zones de l'Afrique subsaharienne, la pratique traditionnelle de l'adoption ouvre la porte de l'exploitation des enfants aux trafiquants (Kagabo, 2014).

16. Pour les enfants et les jeunes adultes, l'accès restreint à une éducation de qualité et à une formation professionnelle/qualifiante représente un autre important facteur d'expulsion. En dépit des efforts visant l'*Éducation pour tous* et les *objectifs du Millénaire pour le développement*, y compris la mise en œuvre de systèmes d'éducation primaire gratuite dans de nombreux pays de la région, les faiblesses persistantes du secteur de l'éducation (accès, qualité et besoins non satisfaits des enfants non scolarisés, dans des conditions particulièrement mauvaises dans les zones urbaines pauvres et les zones rurales) expliquent que de nombreux enfants n'ont toujours pas beaucoup d'autres choix que le travail des enfants.

17. Dans plusieurs pays du continent, l'impact des facteurs de l'éducation et de la pauvreté a été aggravé par les conflits et catastrophes naturelles impliquant parfois de grands déplacements de population, des perturbations des moyens de subsistance et de la scolarité, des degrés élevés d'insécurité, une migration forcée des enfants de sorte qu'ils sont exposés aux pires formes de travail des enfants, et le recrutement forcé d'enfants en vue de leur utilisation dans des guerres et des activités associées.

18. Enfin, la migration représente un facteur de risque important côté offre. Les migrants, notamment ceux sans papiers, sont particulièrement vulnérables aux situations de servitude pour dettes – par exemple lorsqu'ils empruntent de l'argent pour payer les frais de recrutement ou de voyage – ou à d'autres situations abusives.

## **Facteurs de demande**

19. Dans le présent contexte, les facteurs de demande sont les facteurs qui encouragent l'utilisation (ou affaiblissent la dissuasion de l'utilisation) du travail des enfants ou du travail forcé dans la production de biens et services, y compris dans des activités illicites. L'un des facteurs clés est la dépendance généralisée vis-à-vis du travail peu ou pas qualifié dans de nombreux secteurs de l'économie, notamment dans l'agriculture et les secteurs urbains informels. En outre, les victimes sont facilement exploitées, ce qui explique la main-d'œuvre bon marché, voire gratuite. Les enfants sont également facilement contraints à exécuter des activités inappropriées pour leur âge ou dangereuses, souvent au prétexte de les aider à apprendre un métier. Toutefois, le facteur de demande certainement le plus important de tous est celui associé aux faiblesses du cadre juridique pour empêcher ces formes d'exploitation au travail, particulièrement à la piètre application des lois en vigueur. Cette dernière est due à la capacité insuffisante des organismes concernés, ainsi qu'à un manque de coordination entre les organisations chargées des différents aspects du problème.

20. Dans de nombreux pays, dans les secteurs où la pression est élevée pour réduire les coûts de production, la concurrence peut exacerber le risque que les producteurs choisissent le chemin des pratiques d'exploitation,

y compris les formes contemporaines d'esclavage. Les secteurs à risque comprennent ceux ayant recours au travail des migrants ou au travail temporaire et les petites exploitations agricoles (Bhoola, 2015).

21. Ces facteurs d'offre et de demande ne concernent pas tous les pays du continent. Les différences entre pays dépendent des caractéristiques de ces derniers, comme les niveaux de revenu et d'éducation, le degré d'urbanisation et le niveau d'engagement politique dans la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé.

## **Effets et conséquences du travail des enfants et du travail forcé**

22. Le travail forcé et le travail des enfants représentent de graves violations des droits fondamentaux des victimes. Tandis que les auteurs des violations réalisent des bénéfices qui, dans certains cas, sont particulièrement copieux, les pertes subies par les victimes sont également très importantes. Ces pertes peuvent revêtir la forme de dangers pour la santé, immédiats et à long terme, de traumatismes personnels, de salaires très bas ou inexistant, et de déni de droits universellement reconnus en matière de développement personnel et de liberté face à l'exploitation. En ce qui concerne les enfants, des effets négatifs supplémentaires entrent en jeu. Le travail des enfants prive ces derniers de l'accès à l'éducation et à la formation nécessaires pour devenir des adultes capables d'exercer pleinement leurs droits et leurs responsabilités en tant que citoyens, et d'un accès égal à un travail décent et à un avenir meilleur. Sont concernés les enfants qui ne peuvent pas aller à l'école parce qu'ils travaillent, ainsi qu'une grande partie des enfants scolarisés mais dont le travail compromet les performances scolaires, de même que, plus tard, la capacité à s'imposer sur le marché du travail. Comme le soulignent les résultats d'une étude de l'OIT portant sur 12 pays d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie et d'Amérique latine, le fait d'avoir travaillé enfant est associé à une faible capacité de gain et à des chances réduites d'obtenir un travail décent plus tard (OIT, 2015a, p. 16).

23. Le travail des enfants et le travail forcé ne sont pas seulement engendrés par la pauvreté. Ils contribuent également à la perpétuer, emprisonnant les victimes dans un cercle vicieux dans lequel les enfants qui ont travaillé deviennent un nouveau maillon de la chaîne qui produit la génération suivante de ménages vulnérables et socialement exclus.

24. Le travail forcé représente un marché clandestin colossal. D'après les recherches de l'OIT, les bénéfices tirés du travail forcé dans le monde sont estimés à plus de 150 milliards de dollars américains chaque année (OIT, 2014b, Tableau 2.1, p. 13). Pour l'ensemble de l'Afrique, les bénéfices illicites annuels sont estimés à plus de 13 milliards de dollars américains : 8,9 milliards de dollars tirés de l'exploitation sexuelle, 300 millions de dollars du travail domestique et 3,9 milliards de dollars du travail non domestique.<sup>19</sup> Comme mentionné dans OIT (2014b, p. 45), ces énormes bénéfices illicites dépassent les économies de nombreux petits pays d'Afrique disposant d'une main-d'œuvre d'environ 4 millions d'individus et représentent d'immenses pertes sur le plan financier, moral et psychologique pour les victimes, ainsi qu'un danger parfois mortel pour leur santé, une compétition inégale pour les marchés et employeurs qui respectent la loi, un risque pour l'image de marque des entreprises et des industries liées à la chaîne de production, et une perte pour les Trésors publics du fait du manque à gagner des recettes fiscales et du coût des mesures correctives pour les victimes. Comme le soulignent

---

<sup>19</sup> OIT (2014b, p. 13). Cf. également Sawadogo (2012), p. 100, pour un exemple d'estimation du bénéfice pour les acteurs de la chaîne de la traite des personnes.

Busse et Braun (2002, p. 1), « outre les sévères souffrances humaines, les conséquences économiques du travail forcé peuvent être considérables dans les pays où le travail forcé est largement répandu ».

25. Au vu de ce qui précède, il est évident que le travail des enfants et le travail forcé vont à l'encontre des droits de l'homme, de la croissance économique pour tous, de l'élimination de la pauvreté et du travail décent pour tous. Le travail décent « regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes ».<sup>20</sup> Le travail des enfants et le travail forcé constituent des obstacles à la concrétisation de toutes ces aspirations universelles.

## 5. Vue d'ensemble des mesures nationales et régionales

---

26. Les deux dernières décennies ont vu une recrudescence des mesures internationales et nationales de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. Sur le plan international, grâce à des instruments comme la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*<sup>21</sup>, adoptée en 1998, les gouvernements, les travailleurs, les employeurs et leurs organisations, les agences inter-gouvernementales internationales et les organisations de la société civile se sont mobilisés et ont participé ensemble à la lutte contre l'exploitation au travail. La Déclaration invite les États Membres de l'OIT à œuvrer à l'élimination du travail des enfants et du travail forcé et au respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, ainsi qu'à l'élimination de la discrimination dans le respect de l'emploi et de la profession. Depuis l'adoption de la Déclaration, nombreux sont les pays à avoir mis en place et/ou renforcé des lois, des politiques et des programmes contre le travail forcé, la traite des personnes, l'esclavage et le travail des enfants. Ce mouvement s'est accéléré avec la ratification des conventions fondamentales de l'OIT.<sup>22</sup> Tous les pays d'Afrique ont aujourd'hui ratifié les conventions n° 29 et n° 105. En août 2016, trois des sept pays à avoir ratifié le Protocole de 2014 relatif à la Convention n° 29 sont africains – le Mali, la Mauritanie et le Niger. La quasi-totalité des pays du monde ont également ratifié les conventions sur le travail des enfants : seules les conventions n° 138 et n° 182 doivent encore être ratifiées, la première par le Libéria et la Somalie et la deuxième par l'Erythrée. Tous les pays africains ont également ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. La quasi-totalité d'entre eux ont ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.<sup>23</sup> La plupart ont également ratifié la Convention relative à l'esclavage, le Protocole de Palerme relatif à la traite des personnes ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

27. Parallèlement aux ratifications des conventions internationales sur ces questions, les pays africains ont ces dernières années, renforcé leur législation en promulguant de nombreuses lois sur la protection de l'enfance

---

<sup>20</sup> OIT, « Travail décent ». Consulter : <http://www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm>. [août 2016]

<sup>21</sup> Pour plus d'informations sur la Déclaration et son suivi, consulter : <http://www.ilo.org/declaration/lang-en/index.htm>.

<sup>22</sup> Soit les conventions sur : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective (n° 87 et n° 98) ; l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire (n° 29 et n° 105 et Protocole de 2014 à la Convention 29, P29) ; l'abolition effective du travail des enfants (n° 138 et n° 182) ; ainsi que l'élimination de la discrimination dans le respect du travail et de la profession (n° 100 et n° 111).

<sup>23</sup> Données sur la ratification. Consulter : <http://www.acerwc.org/ratification-data/>. [août 2016]

et contre la traite.<sup>24</sup> La plupart des pays sont généralement conformes aux normes internationales en vigueur pour ce type de législation (OIT, 2013b, p. 27). Ils sont également nombreux à avoir mis sur pied des comités ou des agences pour superviser les efforts consentis au sein des pays dans la lutte contre la traite, souvent financés par le Partenariat Afrique-UE sur les migrations, la mobilité et l'emploi, qui soutient le renforcement des capacités dans la lutte contre la traite et le travail forcé, pour la protection des victimes et pour la poursuite des auteurs de tels actes (Ibid., p. 29). De nombreux pays ont renforcé les procédures pénales dans le cas de traite de personnes.<sup>25</sup> En outre, beaucoup ont élaboré des plans d'action nationaux pour lutter contre le travail des enfants et la traite des personnes. Pour autant, dans les faits, la mise en œuvre de ces mesures et le respect de ces lois sont très fluctuants et rarement adaptés, comme la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT le mentionne souvent dans ses commentaires sur les conventions n° 29, n° 105, n° 138 et n° 182, ou encore le département d'État des États-Unis dans ses rapports sur la traite des personnes.

28. Une action internationale concertée contre le travail des enfants a vu le jour quelques années avant celle contre le travail forcé alors que de nombreux pays africains, aidés par l'OIT/l'UIPEC, mettaient en place des unités contre le travail des enfants et des comités directeurs nationaux. Le Rapport mondial sur le travail des enfants réalisé par l'OIT en 2006 comprenait un *Plan d'action mondial* invitant les États Membres de l'OIT à mettre en place avant 2008 des mesures assorties de délais visant à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. A l'occasion de la 11<sup>e</sup> Réunion régionale africaine (Addis-Abeba, avril 2007), les mandants africains de l'OIT ont fait leur cet objectif en invitant tous les États Membres de la région à élaborer des plans d'action nationaux afin d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2015, dans le cadre de l'*Agenda du travail décent en Afrique : 2007–2015*. En réponse à cela, presque tous les pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest ont défini des plans d'action nationaux. Pourtant, et ce en dépit d'un large consensus politique, les programmes relatifs au travail des enfants reçoivent souvent peu d'attention au sein des priorités de développement national et connaissent ainsi des contraintes empêchant la réalisation des objectifs fixés. On entend par contraintes la faiblesse des moyens institutionnels et techniques des unités contre le travail des enfants et des comités directeurs nationaux en charge de la mise en œuvre de ces programmes, ainsi que le manque d'appropriation et d'engagement des États. Des déficiences existent également au sein d'autres institutions phares chargées de différents aspects liés à la protection de l'enfance et au développement de l'enfant, dont l'inspection du travail, les services sociaux, les départements d'éducation en charge du décrochage scolaire et des enseignements alternatifs, la police et les magistrats. De ce fait, rares sont les programmes nationaux à avoir été mis en œuvre à grande échelle et de manière durable.

29. Au niveau régional, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté plusieurs directives et documents d'orientation sous régionaux sur la traite des personnes et le travail des enfants qui relaient les mesures à mettre en place par les pays membres confrontés à ces problèmes. Un *Plan d'action régional de la CEDEAO pour l'élimination de travail des enfants, en particulier les pires formes* a été adopté en décembre 2012. Parallèlement, un *Plan d'action 2016-2020 de la CEDEAO contre la traite des personnes en Afrique de*

---

<sup>24</sup> Le portail sur la traite des personnes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONUDC, comporte une base de données de la législation recensant les lois contre la traite des personnes de la plupart des pays du monde, dont de nombreux pays d'Afrique. La base de données est consultable à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/cld/en/v3/htmls/index.html>. [août 2016]

<sup>25</sup> L'issue de poursuites engagées dans plusieurs pays d'Afrique (principalement en Égypte, au Kenya, au Nigéria et en Afrique du Sud, mais aussi au Lesotho, au Malawi, à Maurice, au Mozambique, en Namibie, au Niger, au Swaziland et au Togo), peut être consultée dans la base de données de jurisprudence sur la traite des personnes de l'ONUDC, via le portail sur la traite des personnes.

*l'Ouest*, le cinquième sur le sujet, est en cours d'élaboration. Partout ailleurs sur le continent, des mesures régionales contre le travail des enfants et la traite des personnes ont été adoptées par la Communauté de développement de l'Afrique australe. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant de l'Union africaine se rassemble deux fois par an pour discuter des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance. Le comité examine et commente les rapports périodiques soumis par les États parties à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en fonction de leur application de la Charte, dont certaines dispositions renvoient au travail des enfants. Beaucoup de pays ne sont cependant pas à jour dans leurs rapports.<sup>26</sup>

30. L'OIT et beaucoup d'autres acteurs ont joué un rôle majeur dans de nombreuses mesures contre le travail des enfants et le travail forcé mises en œuvre localement dans des pays d'Afrique. Les projets de l'OIT ont, grâce à l'IPEC et au SAP-FL, nourri la collecte et l'analyse de données, renforcé le code du travail et le code pénal en place, contribué à l'élaboration et à l'exécution de mesures et de plans d'action nationaux et soutenu la mise en œuvre d'activités de promotion et de sensibilisation ainsi que d'interventions « directes » conçues pour venir en aide aux victimes du travail des enfants et du travail forcé. Le travail de l'OIT sur ces questions consiste également en l'attribution de sommes importantes aux organisations d'employeurs et de travailleurs aux niveaux régional, national et international.

31. Dernièrement, l'Union européenne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont amorcé une initiative baptisée « Action mondiale contre la traite des personnes et la contrebande de migrants », un programme de quatre ans (2015-2019) mis en œuvre en partenariat avec l'OIM et l'UNICEF, dont l'objectif est d'aider les pays choisis à élaborer et exécuter des plans nationaux détaillés contre la traite des personnes et le trafic de migrants en mettant l'accent sur la prévention et la protection. Cinq des quinze pays sélectionnés sont des pays africains : Égypte, Mali, Maroc, Niger et Afrique du Sud.<sup>27</sup>

32. D'autres organisations inter-gouvernementales comme l'UNICEF, la FAO, l'OIM et l'ONUDC ont fourni une assistance technique et financière pour les activités entreprises aux niveaux régional et national. La mise en place de nombreuses activités a été possible grâce au soutien financier du ministère américain du Travail, de l'Union européenne et de plusieurs de ses gouvernements membres, de la Suisse, de la Norvège, du Brésil et d'autres pays inscrits dans le cadre de la coopération Sud-Sud, ainsi que de certains organismes privés comme l'International Cocoa Initiative et la Fondation pour l'éradication du travail des enfants dans la culture du tabac.

33. De nombreuses organisations non-gouvernementales internationales et locales comme Human Rights Watch, Amnesty International et ses instances nationales, Anti-Slavery International, International Justice Mission et CARITAS ont également joué un rôle important. Il faudrait disposer de beaucoup plus de place pour citer les nombreuses organisations locales de la société civile dont le travail de sensibilisation, de promotion, de mise à disposition de services de prévention, de protection et de réhabilitation aux niveaux national et sous-national sur l'ensemble du continent africain est crucial.

---

<sup>26</sup> Cf. tableau du calendrier de présentation de rapports. Consulter : <http://www.acerwc.org/reporting-calendar/>. [août 2016]

<sup>27</sup> Pour plus d'informations, consulter : <https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/glo-act/index.html>. [août 2016]

## 6. Un cadre pour intensifier la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé

---

34. Malgré les succès des dernières années en matière de développement et de mise en œuvre de mesures contre le travail des enfants et le travail forcé, les progrès sont lents face à l'ampleur du problème. L'OIT et ses mandants africains s'étaient donnés pour cible l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2015/2016. Il reste encore quelques efforts à fournir à l'échelle du continent. La nouvelle échéance fixée à 2025 pour l'élimination de toute forme de travail des enfants est l'occasion de redoubler d'efforts pour s'assurer de la réussite du projet. Entre 2008 et 2012, le nombre d'enfants qui travaillaient dans le monde a baissé d'environ 28 % ; bien que respectable si maintenue, cette tendance ne suffira pas à atteindre l'objectif de 2025. En Afrique, où ce nombre a baissé d'environ 10 % sur cette même période, il est nécessaire d'accélérer cette diminution. Les efforts en matière d'élimination du travail forcé doivent être encore plus soutenus. Au vu des taux élevés de travail des enfants et de travail forcé et du caractère général des causes sous-jacentes, les approches multidimensionnelles et intégrées définies par la plupart des plans d'action nationaux restent les plus efficaces pour obtenir des résultats concrets et durables. Il faut désormais mettre à profit l'expérience des deux dernières décennies et ne pas ménager ses efforts. Par chance, les ODD fournissent le cadre et la dynamique nécessaires. Aux parties prenantes de saisir l'occasion qui s'offre à elles.

### **Les objectifs de développement durable : un cadre intégré**

35. Comme cela a été mentionné dans la première partie, les ODD constituent une série d'objectifs interconnectés se renforçant mutuellement, qui fournissent un cadre intégré permettant de traiter les causes sous-jacentes et les conséquences du travail des enfants et du travail forcé et de concevoir les mesures et les programmes nécessaires à la réalisation de la cible 8.7. En soi, la nature totalisante des objectifs ne peut évidemment garantir une mise en œuvre intégrée du Programme 2030. Les acteurs clés devront continuer à travailler intentionnellement à cette intégration et à l'inclusion d'autres acteurs afin d'optimiser les ressources et d'obtenir de meilleurs résultats. Cette intégration devrait être facilitée par les liens horizontaux existant entre les objectifs et l'instauration du partenariat multipartite comme stratégie préférée de mise en œuvre.

### **Liens avec les cadres mondial et régional de l'OIT**

36. L'adoption de la cible 8 des ODD et l'existence de liens forts entre plusieurs des autres ODD et l'Agenda du travail décent de l'OIT garantissent l'adéquation entre le Programme 2030 et les priorités de l'OIT (OIT, 2015b, paras. 10 et 31). Au sein de l'OIT, l'intégration des politiques contribuera à la poursuite de l'approche intégrée nécessaire à la réalisation de la cible 8.7 tout en en tirant avantage. Un partenariat multipartite établi dans le cadre de la cible 8.7 répondra également aux priorités établies par les mandants africains de l'OIT lors de la 13<sup>e</sup> Réunion régionale africaine (OIT, 2015c), priorités qui comprennent la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales ainsi que la promotion des synergies sur les questions relatives aux droits au travail. Une nouvelle génération de programme par pays de promotion du travail décent, alignés sur le Programme 2030 et requis par la *Déclaration d'Addis-Abeba*, offrira des occasions d'intégration supplémentaires pour ces politiques.

## Liens entre l'Agenda 2063 de l'Union africaine et d'autres priorités régionales

37. L'Agenda 2063 de l'Union africaine a pour objectif principal un accès à la prospérité par un travail décent. Plusieurs priorités définies dans l'Agenda sont liées à la cible 8.7, comme par exemple l'Aspiration 1 pour une croissance inclusive et un développement durable ; l'Aspiration 3 sur la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, de la justice et de l'État de droit ; et plus spécifiquement l'Aspiration 6, pour un développement axé sur les personnes s'appuyant notamment sur le potentiel qu'offrent les jeunes et les femmes. L'Aspiration 6 fixe notamment comme objectifs de n'écartier ou de n'exclure aucun enfant, homme ou femme, de mettre la priorité sur les enfants et d'assurer la mise en œuvre totale de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, de mettre un terme à toutes les formes de violence et de discrimination contre les femmes et les filles et de s'assurer de l'autonomisation pleine et entière des femmes quelle que soit la sphère concernée. Une alliance multipartite établie dans le cadre de la cible 8.7 travaillera dans le sens des priorités définies par l'Union africaine. Elle contribuera également à la mise en œuvre du *Plan d'action de l'Union africaine pour l'emploi et la réduction de la pauvreté*, adopté lors du sommet de l'Union africaine de janvier 2015, qui vise à coordonner les efforts entre les organisations internationales, les donateurs bilatéraux, l'Union africaine, les commissions économiques régionales et les États Membres de l'Union africaine afin d'aider les pays africains à mettre en place un développement durable, des politiques cohérentes et des partenariats aux niveaux local, national, continental et international (Priorité 2.8). Le Plan d'action préconise également la mise en place de stratégies de lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes (Priorité 2.10).

## Partenariats multipartites

38. Dans le cadre des ODD, les partenariats multipartites sont perçus comme des moyens de « (mobiliser) et (de partager) des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays à atteindre les objectifs de développement » (cible ODD 17.16). Un partenariat multipartite peut être défini comme « une relation de travail continue entre des organisations issues de différents secteurs, mettant en commun leurs ressources et leurs compétences et partageant les risques afin d'atteindre les objectifs convenus en commun ainsi que les objectifs individuels propres. »<sup>28</sup> L'on peut citer comme exemples l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, le Partenariat mondial pour l'éducation et l'Alliance mondiale pour une meilleure nutrition. Hazlewood (2015) dresse un panorama des différences de chaque modèle représenté par ces partenariats. Le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants (ou Partenariat de l'ODD16.2) est un exemple de nouveau partenariat multipartite lancé en 2016 dans le cadre des ODD.<sup>29</sup>

39. Les partenariats multipartites pourraient présenter les avantages suivants : encourager les approches intégrées, complètes et évolutives du développement durable, accéder à des financements efficaces et concrets et à des plates-formes communes pour promouvoir et mobiliser les acteurs de la société civile (cf. Encadré 4). Cependant, pour que ces partenariats multipartites soient le plus efficaces possible, il faut avoir surmonté un certain nombre d'épreuves et de risques lors de leurs phases de conception et de mise en œuvre. Il faut par exemple éviter les approches rigides et directives, qui peuvent porter atteinte à l'appropriation ou dénaturer les priorités de financement et d'investissement aux niveaux national et local ; les approches trop sectorielles ou

---

<sup>28</sup> Freeman, C. et M. Wisheart. "Advancing the Debate: Cross-sector partnerships, business and the post-2015 development agenda." World Vision International, 2015. Cité par P. Hazlewood (2015, p. 2).

<sup>29</sup> Pour plus d'informations, cf. Partenariat de l'ODD 16.2, <http://www.end-violence.org/>. [août 2016]

axées sur un projet qui peuvent entraver des évolutions structurelles ; ainsi que le sous-investissement dans les structures gérant des travaux à de multiples niveaux – mondial, national, régional et local (Hazlewood, 2015, pp.

4 – 5). D'autres questions se posent sur comment réduire les déséquilibres de pouvoir aux niveaux dirigeant et opérationnel afin que la participation de toutes les parties prenantes, notamment au niveau local, soit réelle, ou encore sur comment garantir la transparence et la responsabilité, surtout celles du secteur privé dans le développement, ainsi que la mise au point d'un suivi adapté et de systèmes d'évaluation et de partage des savoirs (Ibid.).

#### **Encadré 4: avantages potentiels des partenariats multipartites mondiaux**

1. Des approches plus intégrées, plus complètes et plus évolutives grâce à : un dialogue intersectoriel fluidifié pour une mise en commun des programmes d'action et de promotion ; une alliance et une optimisation des rôles complémentaires et des différentes capacités des parties prenantes et la mise en avant d'une participation non-exclusive ; une transition sans heurts vers des plannings, des investissements et des mises en œuvre plus programmés ; des plates-formes ou des réseaux à plusieurs niveaux pour un impact durable à plus grande échelle.
2. Des approches plus efficaces et plus concrètes pour les financements, notamment via des mécanismes mixtes communs, une baisse des coûts de transaction et une réduction de la fragmentation et de la duplication des efforts.
3. La mise à disposition partout dans le monde de plates-formes pour la promotion et la mobilisation de la société civile autour de questions prioritaires comme l'éradication de la pauvreté et le développement durable.

Source: Hazlewood (2015), pp. 3 – 4.

### **Acteurs possibles**

40. Les acteurs de la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé en Afrique sont notamment les différentes instances gouvernementales, les organisations d'employeurs et de travailleurs aux niveaux régional, national et international, les organismes des Nations Unies, l'Union africaine, les communautés économiques régionales comme la CEDEAO, les partenaires de développement, les organisations de la société civile – à la fois locales et internationales –, les organisations confessionnelles, les institutions universitaires et les médias. Comme développé ci-dessous, le domaine privé a tout intérêt à s'attaquer à l'exploitation au travail présente dans plusieurs secteurs de l'économie africaine.

41. Ce n'est pas parce que le travail des enfants et le travail forcé concernent surtout l'économie informelle (à la fois rurale et urbaine) et les secteurs d'activités illicites que les autres secteurs sont à l'abri de tels abus dans leurs chaînes de production. Avec le développement du commerce mondial et des réseaux de transport et de communication, les chaînes de production sont à leur tour devenues des réseaux très complexes. Les industries du vêtement et du textile, du tapis, de la pêche, du cacao, du coton, de l'huile de palme, de la canne à sucre, du tabac, des fleurs coupées, des fruits et des légumes sont des exemples bien connus qui suscitent l'inquiétude de la population mondiale (Bhoola, 2015). Cependant, une industrie aussi moderne que celle de la fabrication de produits de haute technologie a elle aussi besoin de minerais qui peuvent tout autant être extraits par des petites entités artisanales dépendant de territoires peu ou pas réglementés que par de grands groupes multinationaux appartenant à des secteurs bien encadrés. Leurs chaînes de production ne sont donc pas à l'abri de cas de travail des enfants ou de travail forcé, ce que souligne un article récent de Dupere (2016). Comme l'a noté la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, les entreprises mondiales qui ont des chaînes



d'approvisionnement longues et complexes et utilisent des réseaux complexes de filiales, de franchisés, de fournisseurs, d'entrepreneurs et de sous-traitants risquent davantage de se heurter à des problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage. Si le premier niveau des chaînes d'approvisionnement est moins à risque, l'expérience montre que les niveaux inférieurs risquent d'être tributaires de produits ou de matières premières obtenus auprès de petits ateliers ou de travailleurs de l'économie informelle et dans des conditions de servitude pour dette, de travail forcé ou de pires formes de travail des enfants (Bhoola, 2015, para. 20).

42. Comme signalé précédemment, le secteur privé participe activement depuis plusieurs années à la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé dans les industries du cacao, du coton et du tabac.

## 7. Conclusions

---

43. Les gouvernements, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes du continent africain s'accordent pour dire que le travail des enfants et le travail forcé sont inacceptables : ils ont des conséquences négatives sur les victimes, individus ou familles, sur la croissance et le développement économiques, sur l'éradication de la pauvreté, sur les chaînes de production mondiales, et représentent un risque pour l'image de marque des entreprises dont les chaînes de production pourraient être affectées. Ils constituent également un obstacle à la réalisation d'un travail décent pour tous. Pour agir efficacement contre ces formes d'exploitation, il convient d'en traiter les facteurs sous-jacents, à savoir la pauvreté, les inégalités, l'ignorance, l'impunité, l'application inefficace des lois, l'échec des mesures et autres déficits de gouvernance. Si des progrès de taille ont été accomplis au cours des dernières décennies, ces formes d'exploitation ont atteint un niveau tel que la communauté internationale se doit de réagir fermement. La cible 8.7 des ODD est une réponse adaptée et encourageante à un travail entamé de longue date visant à éliminer ces pratiques intolérables.

44. Afin d'atteindre la cible 8.7, il faudra agir sur un ensemble complexe de situations et de facteurs déterminants: une approche intégrée impliquant un large éventail de participants est donc indispensable. Il faudra également s'attaquer aux problèmes que posent le travail des enfants et le travail forcé à un rythme bien plus soutenu que pendant les deux dernières décennies. Heureusement, grâce au vaste consensus dont l'ambitieux projet des 17 objectifs et des 169 cibles fait l'objet au sein de la communauté internationale, les ODD peuvent fournir à la fois le cadre intégré et la dynamique nécessaires à un progrès rapide. L'adéquation entre les ODD, les priorités africaines fixées par l'*Agenda 2063* et le *Plan d'action de l'Union africaine pour l'emploi et la réduction de la pauvreté*, et les priorités régionales définies par l'OIT dans son *Programme pour un travail décent* améliore la faisabilité de l'intégration des politiques à cet effet. Cependant, la complexité du cadre des ODD rendra sans doute sa mise en œuvre difficile. Pour l'Alliance 8.7 et pour les nombreux autres partenariats qui seront établis autour d'autres objectifs et cibles, le succès dépendra de la qualité de l'engagement des acteurs, de la mobilisation des partenaires et de leur volonté de se conformer aux nouvelles méthodes de travail et de réflexion indispensables à une intégration efficace et concrète. Nous souhaitons conclure en proposant quelques points de réflexion pour aider à l'établissement de l'alliance.

### Conception et fonctionnement de l'Alliance 8.7

45. L'Afrique présente les plus forts taux de travail des enfants et de travail forcé, de faibles capacités institutionnelles et techniques pour en venir à bout et de graves problèmes de ressources, y compris dans sa

capacité à financer des interventions. Pour que puissent avoir lieu les transformations requises en vue de la réalisation de la cible 8.7, il est important de mettre au point un partenariat garantissant que, pour les actions menées en Afrique, les réalités africaines et les inquiétudes des acteurs africains à différents niveaux – local, national, sous régional et régional – seront bien prises en compte. La structure du partenariat doit donc pouvoir s’adapter aux priorités de chacun des pays, générer adhésion, engagement et responsabilité à tous les niveaux et garantir la participation de tous aux prises de décision en matière de stratégies, de planning et de mise en œuvre à leur niveau.<sup>30</sup>

46. D’autres efforts seront nécessaires pour aider les pays à identifier et à supprimer les obstacles à l’intégration des politiques et à une participation élargie. De plus, les ODD renvoyant à des stratégies et à des objectifs interconnectés, les partenaires de l’Alliance 8.7 devront réfléchir à comment travailler efficacement et concrètement aux niveaux national et sous régional dans un cadre élargi, et à comment optimiser les résultats intéressants pour d’autres cibles, dont ils auront aidé à la réalisation, afin d’atteindre la cible 8.7. A cause de ces très nombreux objectifs, cibles et, potentiellement, partenariats multisectoriels, les acteurs nationaux et locaux risquent d’être submergés par les réunions, les rapports et les autres activités internes si des moyens de favoriser une intégration efficace et concrète, notamment au niveau national, ne sont pas trouvés.

### **La priorité à la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé**

47. Les stratégies et les actions intégrées visant à la réalisation de la cible 8.7 doivent être conçues sur la base de données adaptées et fiables. Pour plus de pertinence et d’efficacité, ces actions doivent reposer sur une bonne connaissance locale des facteurs déterminants, des effets et des conséquences du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que des questions opérationnelles et des acteurs locaux. En d’autres termes, les actions mises en œuvre dans le cadre d’un partenariat global et leurs modalités de mise en œuvre doivent tenir compte des conditions locales.

48. Comme préalablement mentionné, il est important de se concentrer sur les facteurs d’offre et de demande si l’on veut obtenir des résultats durables. Un des atouts majeurs de l’approche multipartite et de la nature totalisante des ODD est qu’ils offrent la possibilité de s’attaquer à toutes les causes via une approche intégrée. Mais cela ne veut pas dire qu’il faut uniquement s’intéresser aux problèmes majeurs que sont la pauvreté, l’éducation et les migrations. Le travail forcé et les pires formes de travail des enfants sont des crimes qui doivent être traités comme tels, et ce de toute urgence. En dehors de ces causes structurelles, il convient donc de s’attaquer aux lois inefficaces et, plus spécifiquement, à l’application inefficace des lois, aux faiblesses organisationnelles présentes au niveau des structures, des formations et de la supervision des organismes concernés, ainsi qu’aux procédures opérationnelles, au traitement des victimes, et aux accords de travail entre les institutions gouvernementales et d’autres acteurs comme les partenaires sociaux et les organisations non-gouvernementales. Il est également urgent de multiplier les mesures de prévention, de protection et de réhabilitation et de s’assurer qu’elles fonctionnent.

49. Chacun des différents participants à l’Alliance 8.7 apportera au partenariat son propre lot de compétences, de connaissances, d’outils ou encore de réseaux. Il faudra dresser la carte de ces ressources, les

---

<sup>30</sup> Cf. Hazlewood (2015) sur les principes-clés de mise en place de partenariats multipartites efficaces et transparents.

vérifier et les partager. Si de nombreuses causes et conséquences du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des personnes et du travail des enfants sont similaires, chacun de ces problèmes nécessite l'élaboration de stratégies spécifiques et de réponses personnalisées. L'Alliance devra donc combiner approche intégrée et besoins spécifiques.

### **Le rôle de l'OIT, des mandants et des autres acteurs**

50. Les rôles devront être définis avec soin afin de correspondre au mieux aux intérêts et aux domaines de spécialité des différents acteurs. Une assistance devra par exemple être offerte aux partenaires sociaux pour développer leurs capacités d'analyse du travail forcé et du travail des enfants à partir de leur position privilégiée et de leur mandat, afin qu'ils puissent intervenir en conséquence. Il faudra également les aider à participer pleinement à l'élaboration des stratégies nationales des ODD fondées sur une approche multipartite. La mise en place de l'Alliance tient entre autres à ce que les rôles et les responsabilités à différents niveaux soient bien définis entre les partenaires, de manière à ce que la mise en œuvre des programmes soit efficace, concrète et transparente.

## Annexe A : Statistiques disponibles

Tableau A.1 : Enfants occupés économiquement, travail des enfants et travail dangereux par sexe, groupe d'âge et région, 2012

Sexe, groupe d'âge et région		Nombre d'enfants	Enfants occupés économiquement		Travail des enfants		Travail dangereux	
		('000)	('000)	%	('000)	%	('000)	%
Monde (5-17 ans)		<b>1,585,566</b>	<b>264,427</b>	<b>16.7</b>	<b>167,956</b>	<b>10.6</b>	<b>85,344</b>	<b>5.4</b>
Sexe	Garçons	819,877	148,327	18.1	99,766	12.2	55,048	6.7
	Filles	765,690	116,100	15.2	68,190	8.9	30,296	4.0
Group d'âge	5-11 ans	858,925	73,072	8.5	73,072	8.5	18,499	2.2
	12-14 ans	362,146	70,994	19.6	47,381	13.1	19,342	5.3
	5-14 ans	1,221,071	144,066	11.8	120,453	9.9	37,841	3.1
	15-17 ans	364,495	120,362	33.0	47,503	13.0	47,503	13.0
Région	Asie et Pacifique	835,334	129,358	15.5	77,723	9.3	33,860	4.1
	Amérique latine et Caraïbes	142,693	17,843	12.5	12,505	8.8	9,638	6.8
	Afrique subsaharienne	275,397	83,570	30.3	59,031	21.4	28,767	10.4
	Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	110,411	13,307	12.1	9,244	8.4	5,224	4.7

Source : OIT (2013a), Tableau 8, p. 15.

Tableau A.2 : Tendances régionales des enfants occupés économiquement, du travail des enfants et du travail dangereux, 5-17 ans, 2000-2012

Region		Nombre d'enfants	Enfants occupés économiquement		Travail des enfants		Travail dangereux	
		('000)	('000)	%	('000)	%	('000)	%
Asie et Pacifique	2008	853,895	174,460	20.4	113,607	13.3	48,164	5.6
	2012	835,334	129,358	15.5	77,723	9.3	33,860	4.1
Amérique latine et Caraïbes	2008	141,043	18,851	13.4	14,125	10.0	9,436	6.7
	2012	142,693	17,843	12.5	12,505	8.8	9,638	6.8
Afrique subsaharienne	2008	257,108	84,229	32.8	65,064	25.3	38,736	15.1
	2012	275,397	83,570	30.3	59,031	21.4	28,767	10.4

## Références

---

Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Données sur la ratification. Consulter : <http://www.acerwc.org/ratification-data/>. (Consulté en août 2016).

Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Calendrier de présentation de rapports. Consulter : <http://www.acerwc.org/reporting-calendar/>. (Consulté en août 2016).

Anti-Slavery International, « Travail forcé ». Consulter : [http://www.antislavery.org/english/slavery\\_today/forced\\_labour/](http://www.antislavery.org/english/slavery_today/forced_labour/). (Consulté en août 2016).

Bhoola, U. 2015. « Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences. » Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, Trentième session. A/HRC/30/35. Consulter : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Esclavage/SREsclavage/Pages/AnnualReports.aspx> (Consulté en août 2016)

Busse, M. et S. Braun, "Trade and Investment Effects of Forced Labour: An Empirical Assessment". *HWWA Discussion Paper* 200. Hamburg Institute of International Economics. Hamburg: 2002.

Dottridge M. 2005. "Types of Forced Labour and Slavery-like Abuse Occurring in Africa Today - A Preliminary Classification", *Cahiers d'études africaines*, 2005/3 n° 179-180, p. 689-712.

Dupere, K. 2016. "4 ways you can help curb the tech industry's child labor problem". *Mashable*. 30 juillet 2016, <http://mashable.com/2016/07/30/child-labor-tech-industry/#2FwxvZxlUSqk>. (août 2016).

Hazlewood, P. 2015. "Global Multi-stakeholder Partnerships: Scaling up public-private collective impact for the SDGs". *Independent Research Forum IRF2015, Background Paper* 4. World Resources Institute.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Altai Consulting. 2015. *Tendances migratoires à travers la Méditerranée : tirer les conclusions*. (Bureau de l'OIM au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : Le Caire).

Organisation internationale du Travail (OIT). 2015a. *Rapport mondial de 2015 sur le travail des enfants : Ouvrir aux jeunes la voie du travail décent*. (Genève).

OIT. 2015b. « Le Programme de développement durable pour 2030 », Conseil d'administration, 325<sup>e</sup> session, Genève, 29 octobre – 12 novembre 2015, GB.325/INS/6. (Genève).

OIT. 2015c. « Déclaration d'Addis-Abeba : Transformer l'Afrique grâce au travail décent pour un développement durable ». 13<sup>e</sup> Réunion Régionale Africaine, Addis-Abeba, Éthiopie, 30 novembre – 3 décembre 2015, AFRRM.13/D.A. (Genève).

OIT. 2014a. *Le double défi du travail des enfants et de la marginalisation scolaire dans la région de la CEDEAO*. Comprendre le travail des enfants. Prépublication. (Genève).

OIT. 2014b. Profits et pauvreté : l'économie du travail forcé. (Genève).

OIT. 2013a. *Mesurer les progrès de la lutte contre le travail des enfants - Estimations et tendances mondiales 2000-2012*. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), (Genève).

OIT. 2013b. “Combating forced labour and trafficking in Africa: Current responses and a way forward. Draft Background Paper”. Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé (SAP-FL) et Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Conférence régionale, Lusaka, Zambie, 19-20 novembre 2013.

OIT. 2012. *Estimation de l'OIT du travail forcé dans le monde (2012) : résultats et méthodologie*. Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé (SAP-FL). (Genève).

OIT. « Travail décent », <http://www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm>. (Consulté en août 2016)

OIT, « Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ». Consulter : <http://www.ilo.org/declaration/lang--fr/index.htm>. (Consulté en août 2016)

“We cannot afford to keep quiet on human trafficking, forced labour”, *The New Times* (journal, Rwanda), 22 novembre 2014. Consultable à Sawadogo, W. R. 2012. “The challenges of transnational human trafficking in West Africa,” *African Studies Quarterly*, volume 13, numéros 1 et 2, printemps 2012, pp. 95 – 114.

Partenariat de l'ODD 16.2. Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, <http://www.end-violence.org/>. (Consulté en août 2016).

Tunisie et al. 2013. Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, MDCI - Institut National de la Statistique et Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, *Suivi de la situation des enfants et des femmes en Tunisie- Enquête par grappes à indicateurs multiples 2011-2012, Rapport Final, Juin 2013*.

Organisation des Nations Unies (ONU). 2016. « Le sort des enfants en temps de conflit armé. Rapport du Secrétaire général. » Assemblée générale, Soixante-dixième session, Point 68 de l'ordre du jour. Document A/70/836-S/2016/360. 20 avril 2016. Consulter : [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/70/836&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/836&referer=/english/&Lang=F) (Consulté en août 2016).

ONU. 2015. *Le programme de développement durable*, <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/> (Consulté en août 2016).

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). *Le portail sur la traite des personnes*. <https://www.unodc.org/cld/v3/htms/index.html?lng=fr>. (Consulté en août 2016)

ONUDC. « Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, Glo.ACT. » <https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/glo-act/index.html>. (Consulté en août 2016)

États-Unis d'Amérique (USA). 2016. *Trafficking in Persons Report June 2016*. (Washington, DC: Département d'État).